



Séance du 28 Mai 2015

Convocation du 22 Mai 2015

Absents excusés : Aurélien DUPOUY, Joëlle ELINE, Jean-Luc GEORGELIN,

Secrétaire de séance : Sergine BRETEAUDEAU

Monsieur Aurélien DUPOUY donne pouvoir à Monsieur Frédéric GROLEAU

Madame Joëlle ELINE donne pouvoir à Madame Sergine BRETEAUDEAU

Monsieur Jean-Luc GEORGELIN donne pouvoir à Monsieur Alain BRETEAUDEAU

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

1- Présentation de Adomi Facil

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mesdames Isabelle LEROY, Géraldine FOUCHAUX et Sandrine SATRAGNO, représentant le service Adomi Facil.

Mme Isabelle LEROY, Adjointe à la Ville de Cholet et vice-présidente de la Communauté d'Agglomération du Choletais en charge de la gérontologie, précise que le service Adomi Facil est un service dépendant de la Communauté d'Agglomération du Choletais depuis 2012.

Mme Géraldine FOUCHAUX, Directeur du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Cholet, informe que le CIAS gère 2 EHPAD, 6 Foyers-logements, 1 accueil de jour pour personnes désorientées, le service de maintien à domicile « Adomi Facil » et des maisons d'accueil de jour.

Mme Sandrine SATRAGNO, coordinatrice du service Adomi Facil, et responsable de l'accueil de jours des Magnolias et du service de portage de repas présente le service Adomi Facil.

Ce service est destiné aux personnes âgées ou aux personnes en situation de handicap. Les objectifs de ce service sont le maintien à domicile (aide à la toilette, faire les courses, le ménage ...) ainsi que le maintien d'un lien social.

Adomi Facil gère également un service de portage des repas.

Le personnel : 83 agents sur le terrain (aides à domicile et auxiliaires de vie) et 10 administratifs basés au Pôle Social.

Le territoire est découpé en 4 secteurs, et pour chacun d'eux, une assistante de secteur coordonne le travail de plusieurs équipes de 4 personnes.

L'aide à domicile intervient chez la personne aidée 5 jours/semaine.

L'auxiliaire de vie intervient chaque jour de la semaine.

Le tarif de prestation est de 21,25 €/heure.

Le service de repas

Les repas sont confectionnés par la SODEXO sur les conseils d'un diététicien.

Prix des repas :

9,20 € pour un déjeuner

7,40 € pour un dîner

12,50 € pour les deux repas.

Trois fois par an sont mis en place des repas exceptionnels (Fête des mères, Noël et Jour de l'An). Ces repas exceptionnels sont facturés au prix de 17,70 €.

Que ce soit pour l'aide à domicile ou le portage des repas, les bénéficiaires peuvent demander une prise en charge par le Conseil Départemental au travers des dossiers APA (Perte d'autonomie) ou de leurs mutuelles.

En 2014, le service a facturé 85.000 heures et est intervenu auprès de 535 bénéficiaires. Pour La Romagne, 7 personnes bénéficient du portage de repas. En 2014, 1 personne bénéficiait de l'aide à domicile. En 2015, il n'y a plus de demande sur la commune.

Adomi Facil permet aux personnes d'avoir le choix quant au prestataire, qu'il soit associatif, ou service public.

2 – Service de Restauration Scolaire – Prix du repas

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs sociétés pour prévoir la fourniture des repas en liaison chaude.

La commission cantine étudie actuellement le résultat de cette consultation. La décision sera donc prise lors du prochain conseil municipal du 18 juin.

Les inscriptions au service auront lieu les 16 et 25 juin de 18 h à 20 h, à la salle Bel-Air. Il est donc prévu d'informer les familles que le prix maximum applicable à la rentrée scolaire 2015-2016 sera de 3,80 €.

3 – Convention ADS

Suite à la loi ALUR du 24 mars 2014 mettant fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, la Communauté d'Agglomération du Choletais propose la mise en place d'un service commun à l'échelle du territoire qui aura en charge l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes rurales de la Communauté d'Agglomération du Choletais à compter du 1^{er} juillet 2015.

Il s'agit d'une mutualisation de moyens et non d'un transfert de compétences.

La convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun « ADS » (Application du Droit des Sols), notamment les missions et les responsabilités respectives de la Commune et de la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Le service commun ADS instruira les actes relevant de la compétence du maire (Certificats d'Urbanisme, Déclarations Préalables, Permis de Construire et les Permis d'Aménager).

Certaines missions resteront à la charge des communes :

- Accueil du public
- Les renseignements d'urbanisme
- Les certificats d'urbanisme de simple information
- Les déclarations préalables ne générant pas de taxe d'aménagement

Modalités financières

Le coût du service commun ADS est assumé en totalité par les communes membres du service commun, en fonction de leur population (1/3), leur potentiel fiscal (1/3) et le nombre d'actes pondérés traités pour chacune d'elle sur l'année n-2 (1/3).

La convention prendra effet au 1^{er} juillet 2015. Elle sera conclue pour 3 ans reconductible tacitement.

Aucune dénonciation ne sera possible avant la fin de la 3^{ème} année.

Monsieur le Maire informe que la commune de Bégrolles-en-Mauges intégrera le service dès le 1^{er} juillet 2015 et que la Communauté du Bocage l'intégrera ultérieurement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes de la convention.

4 – Questions et Informations diverses

a/ DIA 5 rue des Genêts

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'une maison située 5 rue des Genêts, cadastrée AA 394, d'une superficie de 467 m². Le Maire informe le conseil qu'il a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

b/ Composteur

Le composteur installé dans l'enceinte de la Maison Familiale Rurale « Le Vallon » a été mis en service le lundi 1^{er} juin. Frédéric Grolleau, Julien Thomas et Marcel Baron ont participé à une formation sur l'utilisation dudit composteur, menée par le CPIE.

c/ Taupier

Le taupier est parti en retraite. Toutes les communes qui adhéraient au Syndicat des Taupes ont été interrogées et ont décidées de repartir avec une nouvelle entité. La convention du groupement sera mise à l'ordre du jour du conseil municipal du 18 juin prochain.

Actuellement, il n'y a plus de taupier pouvant intervenir, mais les personnes concernées par la présence de taupes sur leurs terrains doivent malgré tout se faire connaître en mairie.

Un recrutement d'une nouvelle personne sera prévu en septembre.

d/ Rue de la Mairie

Les travaux sont pratiquement terminés. Il reste encore la résine de couleur sur le plateau ainsi que la signalisation. Tout devrait être terminé début juin.

Monsieur le Maire rappelle que le schéma de stationnement a été revu et qu'il est formellement interdit de stationner en dehors des places matérialisées au sol. Monsieur le Maire fait appel au civisme de tous pour que de nouvelles habitudes puissent être prises et que la réglementation soit respectée.

Une inauguration de la rue est prévue.

e/ Murs du cimetière

Les travaux sont pratiquement terminés. Une inauguration aura également lieu un soir.